

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0391_PV_RD52E4_LONS-LES-SAUNIER
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 9 Avril 2024 par laquelle M.Frédéric BOULAY de l'entreprise EQUANS INEO sise 5 Rue LAVOISIER, représentant FREE domicilié 16 Rue de la ville l'évêque 75000 PARIS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau de la fibre optique de FREE dans l'emprise de la Route Départementale n° 52E4 au droit du n°1, Route de Montaigu 39000 LONS LE SAUNIER ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD52E4 - commune de LONS LE SAUNIER, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- La pose d'une chambre de tirage L2T
- 8 ml d'artère souterraine

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR0+0025.

Mode opératoire

- POSE D'UNE CHAMBRE L2T SOUS TROTTOIR

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose de la chambre.
- Scelllements avec un béton routier noir ou à l'enrobé à chaud en fonction de la dimension de la reprise.
- Évacuation des matériaux.
- Remise en état des abords du chantier.

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR0+0025 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 52E4 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 11 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LONS LE SAUNIER et CERD de
MESSIA pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-223900010-20240412-ARR_2024_0391-AR

S²LOW

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : BOULAY Prénom : Frederic
Dénomination : EQUANS INEO Représenté par : BOICHE Romain
Adresse Numéro : 5 Extension : _____ Nom de la voie : Rue Lavoisier
Code postal 21600 Localité : LONGVIC Pays : FRANCE
Téléphone 0630790653 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : +33
Courriel : frederic.boulay@equans.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____@_____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 52e4 Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Rue des Rochettes
Voie d'accès Parking Magellan
Code postal 39000 Localité : LOUS LES SAUNIER
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
Référence cadastrale : Section(s) : AE Parcelle(s) : 623 Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Création d'un réseau télécom pour l'opérateur FREE

Date prévue de début d'application 08.05.2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 07

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) : pose d'une chambre télécom
 Sous voirie Sous accotement ou trottoirs 1.17 mètres (Commune) ou trottoir

Tranchée longitudinale mètres
 Tranchée transversale 1.4 mètres (Département) mètres
 Fonçage mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 04 04 2024

Nom : DOULAY Prénom : Fredéric Qualité : Chef de Projet

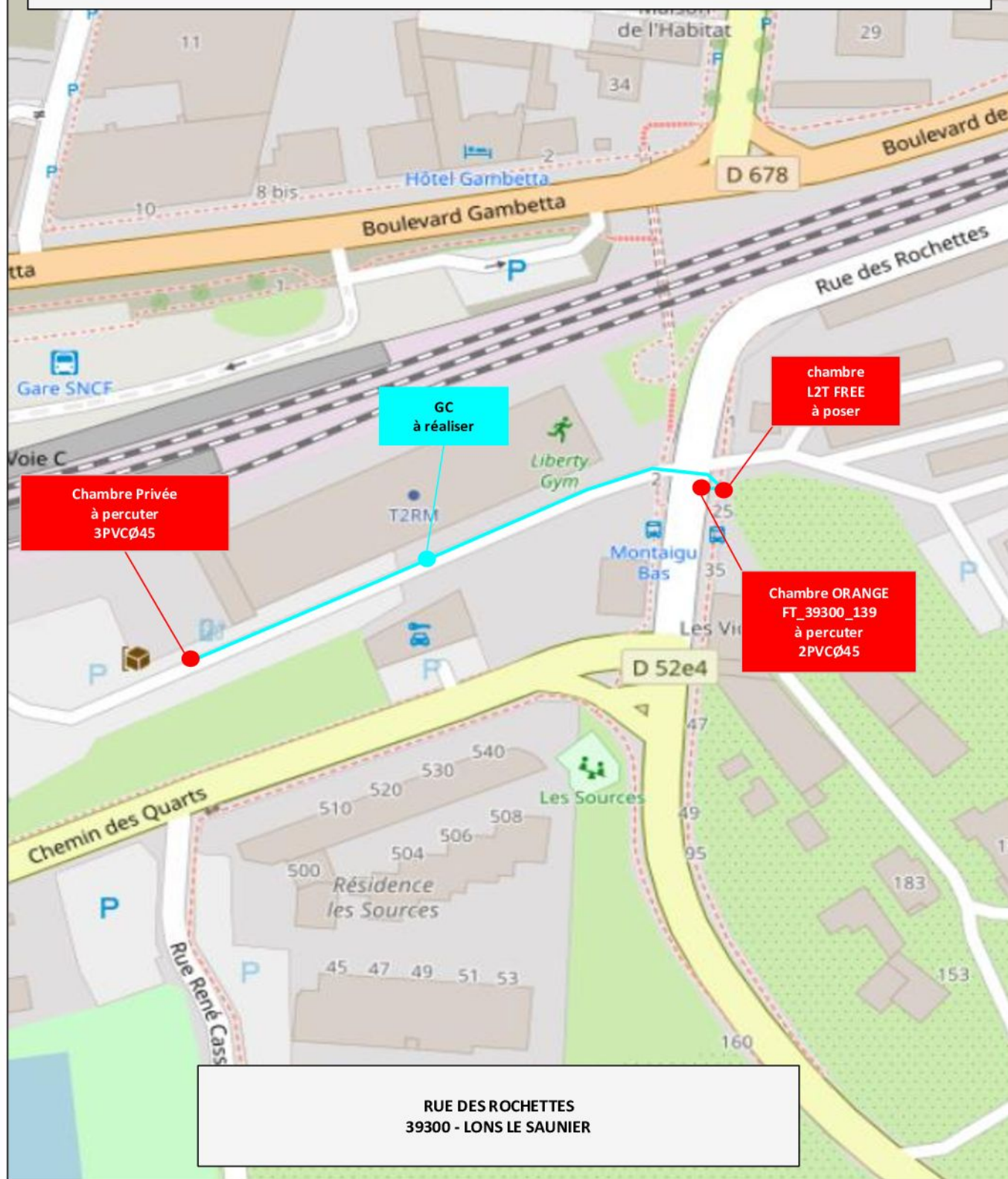
(3) Extrait cadastral ou équivalent



39300_010_01 - LONS LE SAUNIER
APD GC BTS



LOCALISATION DES TRAVAUX



Version du document : V1

Code projet du site :
39300_010_01
LONS LE SAUNIER

Fait par :
Frédéric BOULAY

Date de réalisation :
12/02/2024



39300_010_01 - LONS LE SAUNIER
APD GC BTS



Descriptif des travaux à réaliser pour acheminer la fibre optique depuis la chambre d'adduction du site jusqu'aux équipements FREE

PARCOURS GC - SOUS RESERVES DES RETOURS DT/DICT DES RESEAUX EXISTANTS

TRAVAUX

DESIGNATION		TYPE	QUANTITE	UNITE
Pose de fourreaux		3PVCØ45	134	ml
Fourniture et pose de chambre avec tampons logotés FREE + Grille de protection		L2T	1	u
Percement chambre STATION-E - 3PVCØ45		L2T	1	u
Percement chambre ORANGE - 2PVCØ45		L3T	1	u
Pose d'un fil de détection type plynnox avec arrimage en chambre			134	ml
EGC_02_05	Tranchée traditionnelle sur trottoir Réfection ENROBE		5	ml
EGC_02_14	Micro-Tranchée Réfection ENROBE		112	ml
EGC_02_07	Tranchée traditionnelle sur Chaussée ou Parking Réfection ENROBE		17	ml
	Reprise marquage SOL		3	ml
Longueur totale GC			134	ml
PRESTATION DOE A REALISER			134	ml
TRAVAUX				



Version du document : V1

Code projet du site :
 39300_010_01
 LONS LE SAUNIER

Fait par :
 Frédéric BOULAY

Date de réalisation :
 12/02/2024



39300_010_01 - LONS LE SAUNIER
APD GC BTS


Modalités d'accès :

Nom et information de contact : RSR FREE	Type d'accès : ND	Sécurisation de chambre : Sans objet
--	-----------------------------	--

Informations remarquables :

Coord. technicien qui a fait la VT et/ou VIC : BOULAY Frédéric	Typologie du site : Borne de recharge STATION-E	Monument historique, ONF, VNF : Sans Objet
--	---	--

Impact GC :

Domaine Public: OUI	Impact gestionnaire (villes concernées, département...): COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER RUE DES ROCHETTES	Numéro PMV (DOE): Demande de PMV
Domaine Privé:	Numéro(s) de parcelle(s) concernée(s) + nom propriétaires + coordonnées: COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER AE - 623 SCI MAGELLAN GARE AE - 590	Numéro PMV (DOE): Demande de CONVENTION

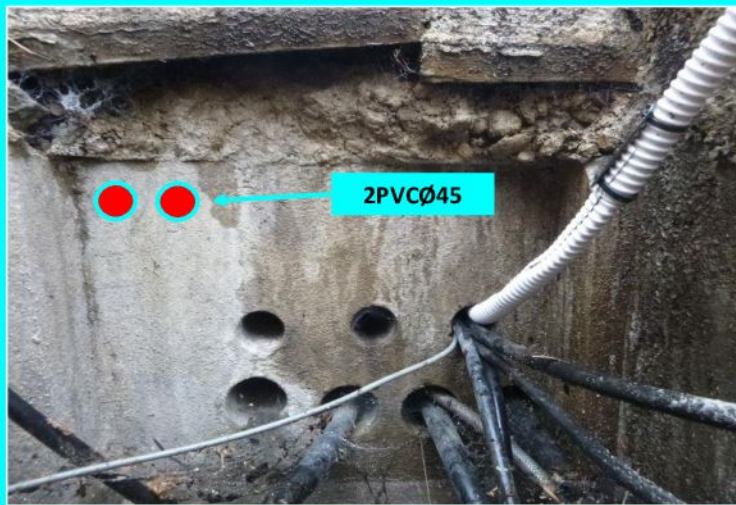
Modalités de mise en œuvre :

Signalisation routière : Rétrécissement de voie - Panneaux AK5, AK3 Entreprise LHTP	Circulation alternée: Oui
---	-------------------------------------

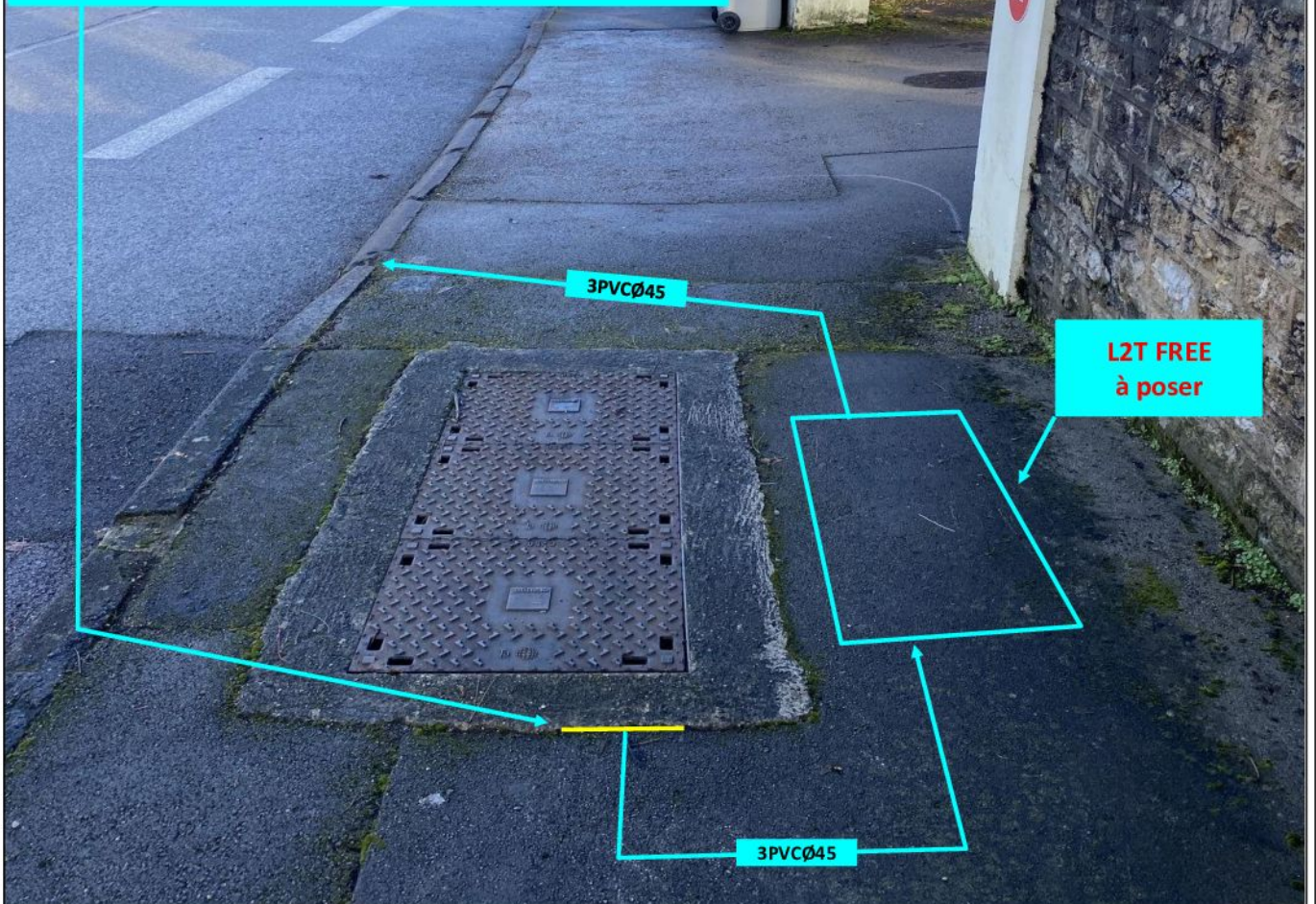
Version du document : V1

Code projet du site :
39300_010_01
LONS LE SAUNIERFait par :
Frédéric BOULAYDate de réalisation :
12/02/2024

39300_010_01 - LONS LE SAUNIER
APD GC BTS



Percussion de la chambre ORANGE
FT_39300_139
avec 2PVCØ45 Arrasés + peinture blanche



1

Percussion de la chambre ORANGE avec 2PVCØ45 / Pose d'une chambre L2T FREE
Pose de 3PVCØ45 / Tranchée traditionnelle sur trottoir
Réfection en enrobé

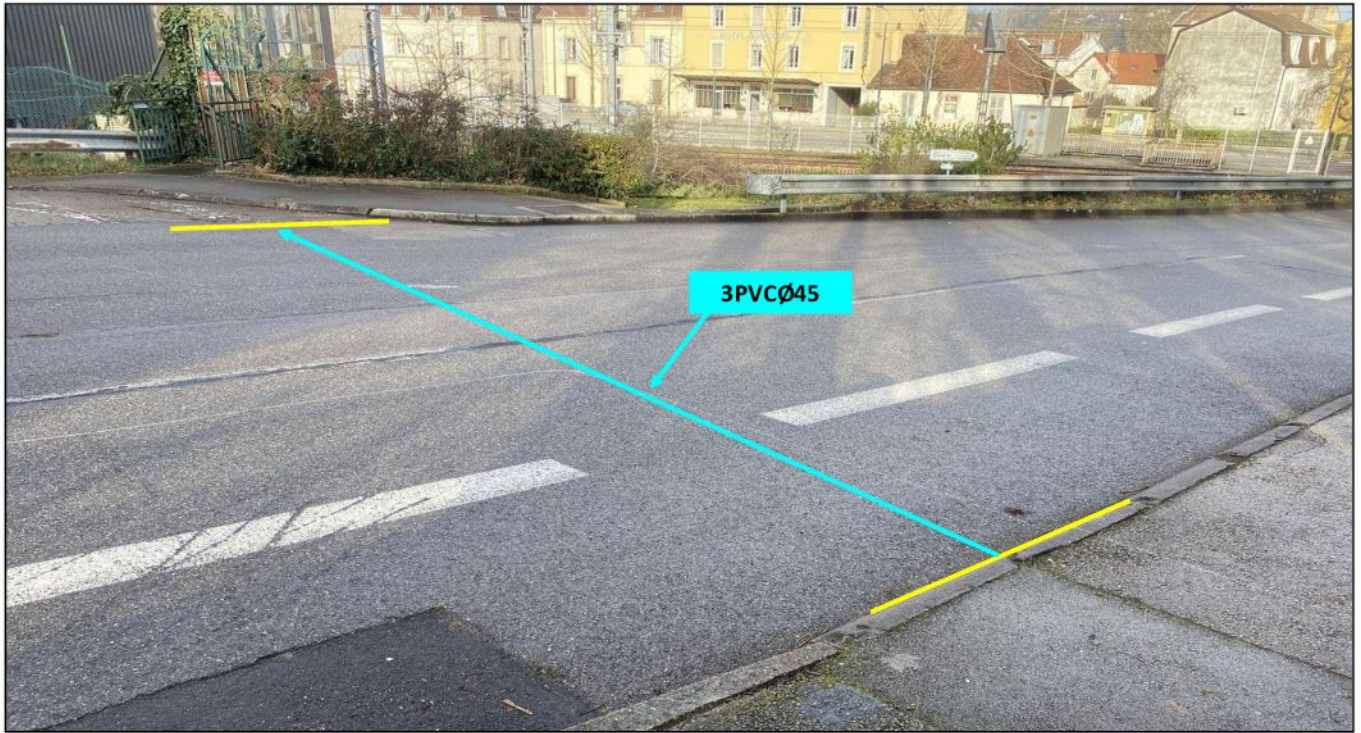
Version du document : V1

Code projet du site :
39300_010_01
LONS LE SAUNIER

Fait par :
Frédéric BOULAY

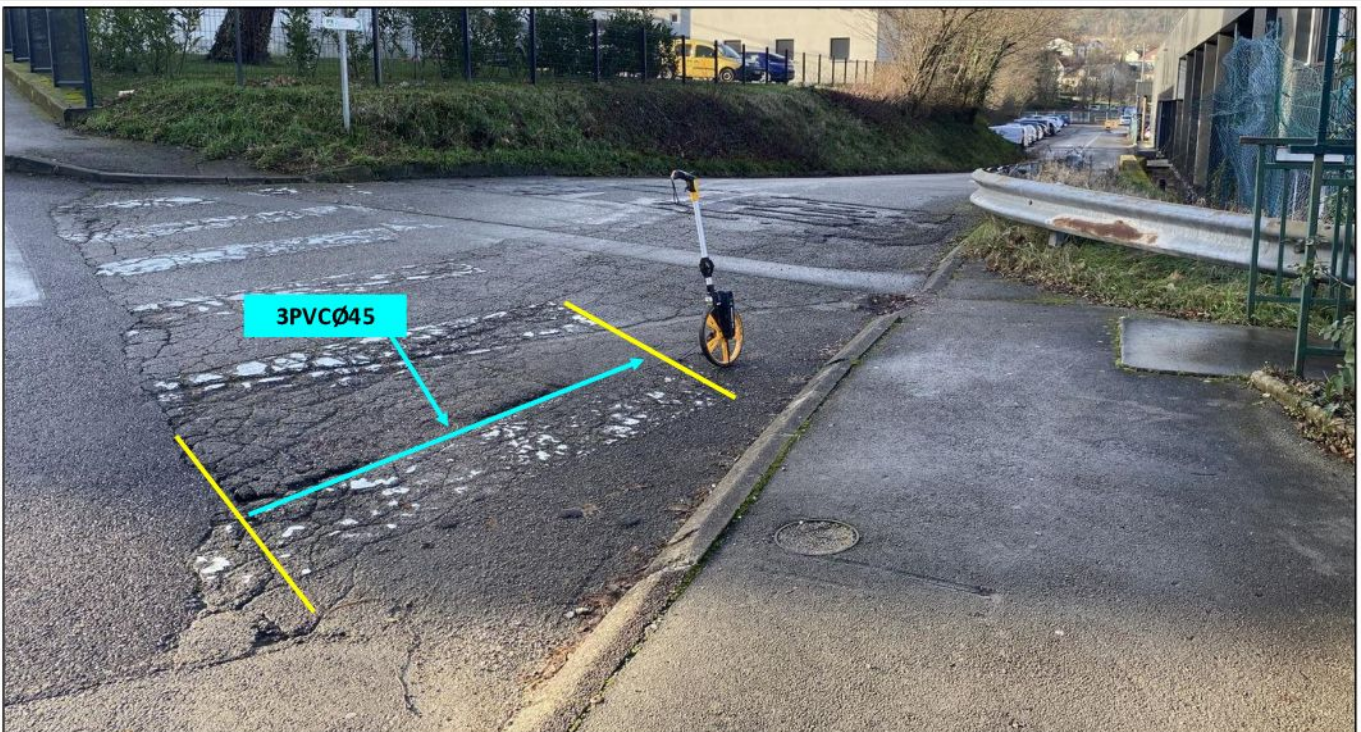
Date de réalisation :
12/02/2024

39300_010_01 - LONS LE SAUNIER
APD GC BTS



2

Pose de 3PVCØ45
Tranchée traditionnelle sur chaussée ou parking
Réfection ENROBE



3

Pose de 3PVCØ45
Tranchée traditionnelle sur chaussée ou parking / Réfection ENROBE
REPRISE MARQUAGE AU SOL

Version du document : V1

Code projet du site :
39300_010_01
LONS LE SAUNIER

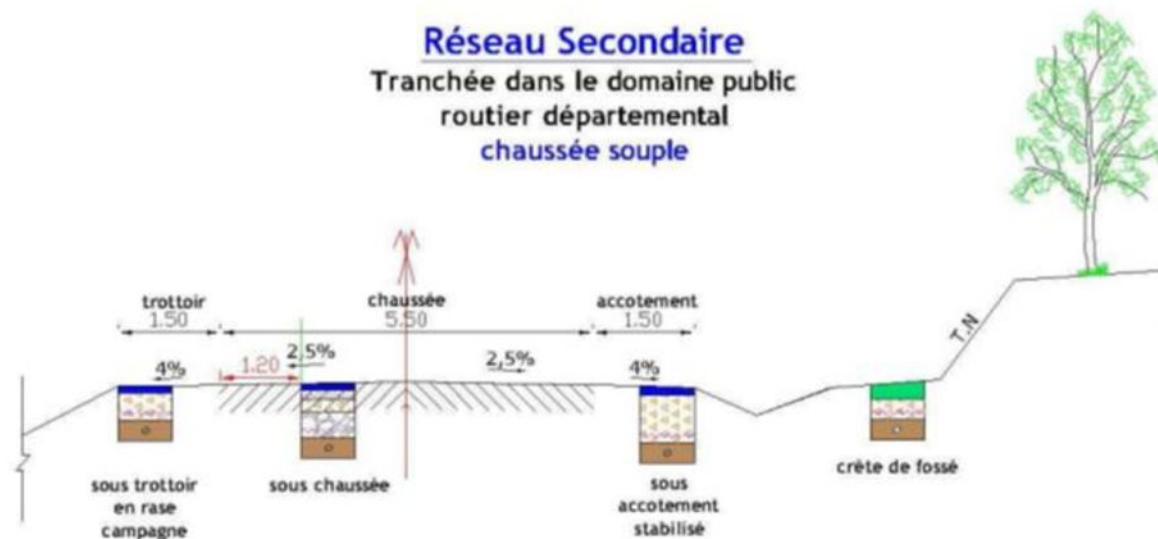
Fait par :
Frédéric BOULAY

Date de réalisation :
12/02/2024

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

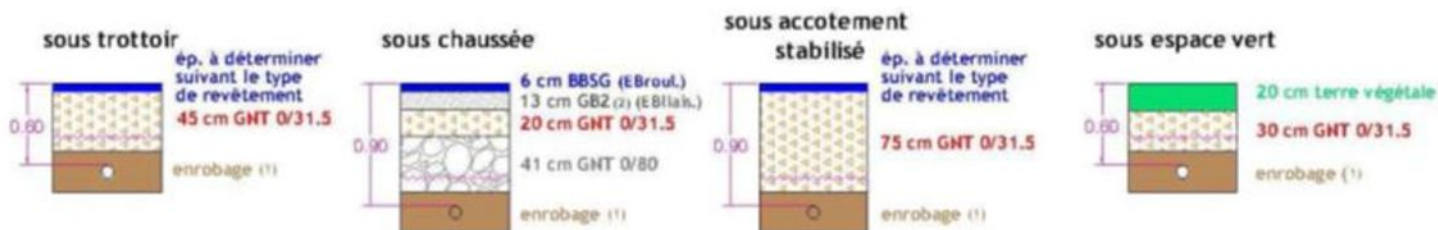
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur